

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 16 (1945)
Heft: 9

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A. D. I. J. : M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A. D. I. J. et Administr. du Bulletin : M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 15 83	Caissier de l'A. D. I. J. : M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57
---	--	--

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 5.—, le numéro : 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J. à Delémont.

Editeur: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.

Pour toute reproduction de textes, indiquer la source.

SOMMAIRE: L'assurance-maladie en Suisse et dans le Jura bernois. — Annexes.

AVANT-PROPOS

En inscrivant l'assurance-maladie à son programme d'activité, l'Association pour la défense des intérêts du Jura n'a pas la prétention de vouloir créer quelque chose de nouveau. Elle ne méconnaît pas non plus le travail considérable des pionniers des questions sociales dans le Jura bernois. Elle s'empresse de rendre un juste hommage à tous ceux qui, depuis de nombreuses années, ont créé dans des cercles plus ou moins étendus ou dans leurs entreprises des caisses d'assurance-maladie publiques ou privées et qui depuis 1911 ont fait appel à l'aide généreuse de la Confédération, à moins qu'ils n'aient préféré renoncer aux subventions fédérales pour sauvegarder leur entière liberté d'action.

L'assurance-maladie repose sur une conception élevée de la vie sociale. Elle est le plus souvent basée sur le principe de la mutualité. Elle l'est toujours quand il s'agit de caisses-maladie reconnues et subventionnées par la Confédération. Le rôle bienfaisant de la mutualité n'est cependant pas encore partout admis sans restriction et nombreux sont encore ceux qui n'en reconnaissent pas la haute portée sociale. Son importance augmente encore au fur et à mesure que la grande masse du peuple subit l'évolution économique moderne. Les milieux modestes ne disposent pas toujours des moyens financiers nécessaires pour faire face aux conséquences économiques des maladies et des accidents, qui grèvent démesurément des budgets familiaux déjà difficiles à